

Les admissibles aux concours internes de l'Éducation nationale doivent être admis

La crise sanitaire due au COVID-19 a totalement bouleversé le processus de recrutement par concours des fonctionnaires de l'Éducation nationale.

Face à la situation, il est regrettable que Jean-Michel Blanquer ait démultiplié les réponses. En effet, si les candidats externes aux concours ont vu, en toute logique, leurs oraux de mars et d'avril annulés, ce n'est pas le cas des candidats aux concours internes. Ces derniers devraient donc valider leur concours suite à une épreuve orale en septembre et octobre. Cette situation pose question à plusieurs égards.

Tout d'abord, cette situation met à mal l'égalité de traitement entre les candidats, fondement même du recrutement des fonctionnaires.

Ensuite, le choix d'un report en début d'année scolaire met en péril les affectations de ces candidats pour la prochaine rentrée, considérés aujourd'hui comme contractuels de l'Éducation nationale. À ce titre, il faut rappeler que les candidats concernés par ce report sont déjà contractuels de l'État depuis 3 ans et ont déjà passé avec succès l'épreuve écrite, justifiant largement leur accession au statut.

Enfin, le report au début d'année scolaire des épreuves écrites pose plusieurs questions pour la préparation des oraux aux candidats admissibles. Comment préparer une épreuve dans l'été alors que les ressources, notamment universitaires, seront inaccessibles ? Comment mener de front et simultanément la préparation de la rentrée 2020, le début d'année scolaire en classe et le concours ? Le risque majeur est aujourd'hui de voir des candidats délaissant l'un ou l'autre, alors même que les inégalités creusées par l'enseignement à distance depuis la mi-mars doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dès la rentrée.

Les sénatrices et sénateurs du groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste apportent tout leur soutien aux candidats admissibles aux concours internes de l'Éducation nationale et enjoignent le Ministre de l'Éducation nationale à déclarer admis ces candidats, à l'instar de ce qu'ont fait plusieurs ministères pour leurs concours internes et l'Éducation nationale pour les concours externes.

Paris, le 13 mai 2020



Monsieur Jean-Michel Blanquer
Ministre de l'Éducation Nationale

110 Rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Lens, le 11 mai 2020

Cathy APOURCEAU-POLY

Monsieur le Ministre,

Sénatrice du Pas-de-Calais

De nombreuses interpellations émanent d'enseignants-contractuels qui m'informent de la situation précaire dans laquelle vont se retrouver nombre d'entre eux si une nouvelle décision de la part de votre Ministère n'est pas prise concernant les modalités d'admission au CAPES interne.

Membre du Groupe
Communiste,
Républicain et Citoyen

Ainsi, contrairement aux Ministères de l'Agriculture et des Armées, qui ont décidé que l'épreuve d'admissibilité (dossier de RAEP ou épreuve écrite) devient épreuve unique d'admission pour les concours internes et 3ème concours, le Ministère de l'Éducation Nationale n'a pas décidé en ce sens.

Membre de la Commission des
Affaires Sociales

Il est pourtant primordial d'admettre de suite, sur la base de l'épreuve d'admissibilité, ces enseignants-contractuels, au service de l'Éducation Nationale depuis trois ans à minima, en tant que fonctionnaires-stagiaires.

c.apourceau-poly@senat.fr

De cette manière, cela leur permettrait de connaître leur affectation à la rentrée de septembre 2020 en bonne et due forme, tout en évitant d'être plongé dans la précarité.

Assistant : Pierre Boufflers
Tél. : 06.07.01.37.41
p.boufflers@clb.senat.fr

En effet, sans affectation connue à l'avance, et avec une épreuve orale reportée *sine die*, comment imaginer que ces enseignants-contractuels vont pouvoir préparer le prochain oral de manière approfondie, tout en appliquant les nouveaux programmes dans leurs préparations d'enseignements, sans qu'ils aient accès aux Bibliothèques Universitaires, toujours fermées en cette période et durant les vacances estivales ?

Une telle situation déboucherait nécessairement vers une baisse de la qualité pédagogique, au détriment des élèves, mais également des enseignants-contractuels, insatisfaits de ne pouvoir délivrer un savoir de qualité et tout aussi insatisfaits de ne pas préparer leur épreuve d'admission correctement.

Enfin, Monsieur le Ministre, admettre de suite les enseignants-contractuels comme fonctionnaires-stagiaires, sur la base des épreuves d'admissibilités, est également une décision d'égalité et d'équité. D'égalité

envers les fonctionnaires-stagiaires dépendants de votre Ministère et ceux dépendants des deux autres Ministères cités ci-dessus. D'équité vis-à-vis des candidats au concours externe qui ont été déclarés comme admis précédemment par votre Ministère.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de mes salutations les plus cordiales.

Cathy Apourceau-Poly
Sénatrice du Pas-de-Calais



Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale

Hôtel de Rochechouart
110, rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07



CELINE BRULIN

SENATRICE
DE SEINE-MARITIME

CONSEILLERE REGIONALE
DE NORMANDIE

N/Réf.C.Bruli/Blanquer/CAPES//
11.05.2020

Bolbec, le 11 mai 2020

Monsieur le Ministre,

Votre choix de reporter les oraux des concours de recrutement internes (CAPES, CAPEPS, CAPLP, CAPET, CAER...) à l'Éducation nationale aux mois de septembre et octobre 2020 suscite de nombreuses inquiétudes.

Ces épreuves devaient initialement se tenir en mars et avril 2020, elles ont évidemment été annulées du fait des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus. Aussi, vous avez pris la décision que le recrutement des candidats externes ne se ferait qu'à l'écrit.

Pourtant, les oraux seront bien conservés pour les concours internes. La rupture d'égalité de traitement qui réside dans cette mesure ne saurait être en adéquation avec le fondement même de ce pourquoi les fonctionnaires sont recrutés par concours.

Les candidats au concours interne qui, par définition, servent déjà l'État depuis au minimum 3 ans se trouvent désavantagés face aux admis de l'externe dont l'oral est désormais présenté comme une formalité. Ils craignent ainsi que leurs affectations de septembre soient compromises. Ils seront en effet encore sous le statut de contractuels, au moment de celles-ci, alors que les admis aux concours externes connaîtront leurs résultats avant la rentrée.

Par ailleurs, la préparation des oraux durant la période estivale engendre de nombreuses difficultés pour les candidats. Les lieux de travail, mis à disposition au sein des universités et les ouvrages disponibles dans les bibliothèques universitaires seront, pour beaucoup, inaccessibles. Seuls les candidats disposant des ressources nécessaires pourront rester dans la course.

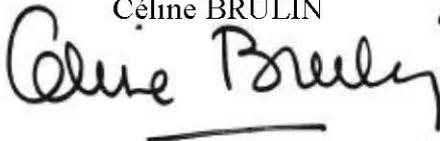
Les candidats admissibles qui auront choisi de préparer l'oral devront faire un choix entre la réussite de leur épreuve et la préparation de la rentrée de septembre. Les candidats aux concours de l'Éducation nationale sont mobilisés, comme leurs collègues titulaires, depuis le début de l'épidémie pour assurer l'enseignement à distance et nous devons, à ce titre, leur permettre d'aborder, dans les meilleures conditions possible, la rentrée.

Consciente que cette situation est la conséquence des circonstances exceptionnelles, je plaide pour que leurs effets négatifs puissent être atténués par des mesures, elles aussi exceptionnelles, sans que l'égalité d'accès entre les candidats soit remise en cause.

Aussi, à l'instar des nombreux enseignants contractuels de l'Éducation nationale qui m'ont interpellée, je vous demande solennellement que les admissibles à l'oral des concours internes soit déclarés admis.

Ce choix a d'ailleurs été retenu concernant d'autres concours internes des de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes sincères salutations.

Céline BRULIN




Grenoble, le 13 mai 2020

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Education nationale et de
la Jeunesse

110, rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Objet : concours internes

Monsieur le Ministre,

Guillaume
GONTARD

Sénateur
de l'Isère

Vice-président de la
commission
Aménagement du
territoire et
développement
durable

Je souhaite attirer votre attention sur les modalités d'admission des enseignant.es contractuel.les candidat.es aux concours internes du second degré pour la rentrée 2020. La pandémie liée au covid-19 a entraîné la modification des conditions et modalités des concours de recrutement des enseignant.es.

Pour les candidats du concours externes, l'admissibilité à l'épreuve écrite, est planifiée pour les mois de juin et juillet. Ceci permettra aux lauréat.es de connaître leur affectation pour la rentrée de septembre 2020 et de bénéficier du statut de fonctionnaire-stagiaire.

La situation s'avère tout à fait différente pour les enseignant.es contractuel.les candidat.es au concours interne qui devront passer leur épreuve orale à la rentrée scolaire prochaine. Or, vous n'ignorez pas que les lauréat.es des concours internes sont les dernier.ères à être affecté.es sur les postes vacants. Par conséquent, en planifiant les oraux en septembre ou octobre 2020, ces enseignant.es ne seront nommé.es que plusieurs semaines après la rentrée scolaire. Ceci dans un contexte qui risque d'être déjà fort complexe. De nombreux élèves, en effet, risquent d'être en situation de décrochage au cours de la période de confinement et notre nation aura besoin de tou.tes les professionnel.les de l'enseignement et de l'éducation pour combler le fossé des inégalités scolaires qui se sera encore creusé. Maintenir ce calendrier d'épreuves constitue une rupture d'égalité au regard des conditions dont les candidat.es au concours externe bénéficient et prolonge d'autant la précarité du statut d'enseignant.es inscrit.es dans un projet de titularisation.

... / ...

Pour toutes ces raisons, je vous prie de bien vouloir m'indiquer si vous prévoyez d'harmoniser les modalités d'admission pour tous.les candidat.es en étendant au concours interne les règles prévues pour le concours externe.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à cette requête et dans l'attente des suites qui seront portées, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Guillaume Gontard

Sénateur de l'Isère

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of horizontal and vertical strokes, ending in a small loop.



M. Jean-Michel Blanquer
Ministre
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Paris, le 4 mai 2020

Objet : Uniformiser les modalités d’admissibilité entre les candidats internes et externes dans le cadre des concours du second degré pour la rentrée de septembre 2020

Monsieur le ministre,

Je souhaite porter votre attention sur les modalités des concours aux CAPES, CAPET, CAPEPS et CAPLP en vigueur pour la rentrée 2020-2021.

La crise sanitaire engendrée par l’épidémie de Covid-19 a bouleversé les conditions d’examens prévus initialement par le Ministère de l’Education nationale. S’il apparaît légitime d’en modifier les modalités afin de s’adapter aux circonstances exceptionnelles que nous connaissons, l’égalité d’accès entre les candidats ne doit pas être remis en cause pour autant. Or, il s’avère que les formalités d’admission différenciées entre les candidats du concours externe et ceux du concours interne entraînent une rupture d’égalité entre eux.

Vous avez annoncé que seule l’admissibilité à l’épreuve écrite permettra aux candidats externes d’obtenir le statut de fonctionnaire-stagiaire et de connaître ensuite leur affectation pour la rentrée de septembre 2020. Ces futurs professeurs bénéficieront donc de temps pour préparer leur rentrée et travailler les programmes scolaires qu’ils étudieront avec leurs élèves.

La situation des candidats au concours interne sera quant à elle plus incertaine et plus précaire. En conservant l’épreuve orale, repoussée à septembre et octobre, après l’épreuve écrite les candidats au concours interne n’auront pas la possibilité de préparer les programmes scolaires, ni de s’organiser pour la rentrée puisqu’ils seront essentiellement tournés vers la réussite de leur oral. De plus, leur prise de fonction aura lieu après la rentrée, ce qui n’est satisfaisant ni pour les professeurs, ni pour la réussite des élèves.

Si le report des épreuves écrites au mois de juin et juillet paraît fondé, le report des oraux à 2021 pour les candidats au concours externe constitue une rupture d'égalité alors que cette épreuve est maintenue pour les candidats internes.

Comme vous le savez, parmi ces futurs enseignants un certain nombre d'entre eux exercent déjà ce métier en tant que contractuel au sein de l'Education nationale et ont déjà acquis une expérience de trois années, voire davantage. Pour ces cas spécifiques, ces différentes modalités d'admissibilité apparaissent d'autant plus injustes.

A de nombreux égards, la rentrée de septembre 2020 s'annonce déjà comme particulièrement complexe. D'une part car les problématiques sanitaires entraîneront la mise en œuvre de mesures de précaution sans précédents dans notre pays affectant le quotidien des élèves et des professeurs. D'autre part car la suspension des cours durant plusieurs mois risque d'engendrer un décrochage massif chez les écoliers connaissant des difficultés scolaires qu'il sera long à rattraper. Dans ce contexte déjà complexe, il n'apparaît donc pas souhaitable que des professeurs soient nommés en cours d'année au risque de les déstabiliser eux ainsi que leurs élèves.

Ainsi, il conviendrait que tous les candidats aux concours du second degré soient reçus avec les mêmes formalités d'admission et puissent bénéficier des mêmes conditions pour préparer la rentrée dans les meilleures dispositions.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-George BUFFET
Députée de Seine-Saint-Denis
Ancienne Ministre



Paris, le mardi 5 mai 2020

Stéphane PEU

Député

2^{ème} circonscription de la Seine-Saint-Denis
(Pierrefitte, Saint-Denis, Villetaneuse)
Membre de la commission des Lois

REF : FM/SP-20200505-BLA

M. Jean-Michel BLANQUER

Ministre de l'Éducation nationale
110 Rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Monsieur le ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur les modalités des concours aux CAPES, CAPET, CAPEPS et CAPLP en vigueur pour la rentrée 2020-2021.

L'épidémie de Covid-19 a bouleversé les conditions d'examens prévus initialement par le Ministère de l'Éducation nationale. Certes, les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire peuvent légitimement justifier la modification des modalités de leur mise en œuvre.

Pour autant, l'égalité d'accès entre les candidats ne doit pas être remise en cause. Or, il semble que les formalités d'admission différenciées entre les candidats du concours externe et ceux du concours interne entraînent une rupture d'égalité entre eux.

Vous avez indiqué que seule l'admissibilité à l'épreuve écrite permettrait aux candidats externes d'obtenir le statut de fonctionnaire-stagiaire et de connaître ensuite leur affectation pour la rentrée de septembre 2020. Ces futurs professeurs bénéficieront donc de temps pour préparer leur rentrée et travailler les programmes scolaires qu'ils étudieront avec leurs élèves.

La situation des candidats au concours interne sera quant à elle plus incertaine et plus précaire. En conservant l'épreuve orale, repoussée à septembre et octobre, après l'épreuve écrite les candidats au concours interne n'auront pas la possibilité de préparer les programmes scolaires, ni de s'organiser pour la rentrée puisqu'ils seront essentiellement tournés vers la réussite de leur oral. De plus, leur prise de fonction aura lieu après la rentrée, ce qui n'est satisfaisant ni pour les professeurs, ni pour la réussite des élèves.

Si le report des épreuves écrites au mois de juin et juillet paraît fondé, le report des oraux à 2021 pour les candidats au concours externe constitue une rupture d'égalité alors que cette épreuve est maintenue pour les candidats internes.

Comme vous le savez, parmi ces futurs enseignants un certain nombre d'entre eux exercent déjà ce métier en tant que contractuel au sein de l'Education nationale et ont déjà acquis une expérience de trois années, voire davantage. Pour ces cas spécifiques, ces différentes modalités d'admissibilité apparaissent d'autant plus injustes.

A de nombreux égards, la rentrée de septembre 2020 s'annonce déjà comme particulièrement complexe. D'une part car les problématiques sanitaires entraîneront la mise en œuvre de mesures de précaution sans précédents dans notre pays affectant le quotidien des élèves et des professeurs. D'autre part car la suspension des cours durant plusieurs mois risque d'engendrer un décrochage massif chez les écoliers connaissant des difficultés scolaires qu'il sera long à rattraper. Dans ce contexte déjà complexe, il n'apparaît donc pas souhaitable que des professeurs soient nommés en cours d'année au risque de les déstabiliser eux ainsi que leurs élèves.

Ainsi, il conviendrait que tous les candidats aux concours du second degré soient reçus avec les mêmes formalités d'admission et puissent bénéficier des mêmes conditions pour préparer la rentrée dans les meilleures dispositions.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane Peu



Député